



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020 - 36**

**Objet :  
Travaux des 2 églises : AUTORISATION DE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Date de la convocation : 02/11/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : BARTHELEMY Laure (pouvoir à VALERO Fanny), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (pouvoir à CLAVEL Inès)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Vu les devis relatifs aux travaux des clochers de l'église Ste Catherine et de la chapelle St Jacques,

Monsieur le Maire informe que le montant estimé des travaux des deux églises de la commune s'élève à 14 266€ TTC.

En effet, sur le clocher de la chapelle Saint Jacques, l'arrêt de la cloche n°1 a été nécessaire car le joug est défectueux. Lors des sonneries volées, il y a un risque de chute de l'airain.

Sur le clocher de l'Eglise Sainte Catherine, la cloche n°1 a également été arrêtée car les brides de cette dernière sont également défectueuses avec un risque de chute de l'airain. De plus, la centrale de commande est vétuste et a besoin d'être remplacée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) de la dépense pour la restauration des deux clochers et du changement de la centrale de commande.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et à le déposer auprès de la DRAC, pour les travaux figurants dans les devis des subventions accordés pour les objets classés dans le domaine culturel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la subvention sur un objet classé auprès de la DRAC pour les travaux des Eglises et chapelles.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 04 novembre 2020

Le Maire  
Thibaut BARRAL

